

DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-28

Objet : Bail de Monsieur et Madame GACHOT

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- **Considérant** que le logement communal N°9 de type T3 d'une superficie habitable de 60.16 m², possédant un jardin extérieur situé 491 rue de l'indiennerie est libre ;

DECIDE :

D'ETABLIR un contrat de bail d'habitation entre la commune et Monsieur & Madame GACHOT, pour la location du logement communal cité ci-dessus. La présente location est consentie et acceptée à compter du 17 mai 2024 pour une durée de 6 ans renouvelable ensuite par tacite reconduction et par périodes de 6 ans, faute de congé préalable moyennant un loyer mensuel de 592.74 € charges comprises auquel s'ajoute les taxes TEOM + GEMAPI pour environ 90 € par an. Le loyer sera réglé le 1^{er} de chaque mois.

DE CHARGER la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,
- Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à Gleizé, le 17 mai 2024



Ghislain de Longevialle
Maire.